

## ATTESTATION DE REUSSITE

### 400 mètre nage libre

(Arrêté du 29 juillet 2021 paru sur le JO du 2 septembre 2021)

400 mètres nage libre en moins de 7 minutes et 40 secondes en vue de l'entrée en formation au BPJEPS Educateur Sportif Mention Activités Aquatiques et de la Natation

Je soussigné(e) (NOM – Prénom) : .....

Intitulé du diplôme : .....

N° diplôme : .....

N° carte professionnelle : ..... Délivrée par : .....

Certifie que Mme/M. : .....

Né(e) le \_ \_ / \_ \_ / \_ \_ \_ \_ à .....

Domiciliée) : .....

CP & Ville : .....

A effectué sans aide et sans matériel :

**400 mètre nage libre en : \_\_\_\_\_ min et \_\_\_\_\_ secondes**

Le temps maximum pour rendre cette attestation recevable est de 7 minutes et 40 secondes.

Copie du certificat médical (daté de moins de 3 mois au jour du déroulement du test)

Fait pour servir et faire valoir ce que de droit.

A ....., le \_ \_ / \_ \_ / \_ \_ \_ \_

Cachet du centre  
aquatique/autres

Signature du certificateur

Signature du titulaire

## Conditions de délivrance de l'attestation & Dispenses

(Arrêté du 29 juillet 2021 paru sur le JO du 2 septembre 2021)

Les conditions de délivrance de cette attestation sont les suivantes :

- a) Le candidat qui a réalisé un parcours de 400 mètres nage libre en moins de 7 minutes 40 secondes, en compétition de référence officielle de la Fédération française de natation ou lors d'une compétition reconnue dans le cadre d'une convention avec la Fédération française de natation.  
« Cette performance est attestée par le directeur technique national de la natation, ou à défaut par le directeur technique national cadre d'Etat d'une fédération membre du conseil interfédéral des activités aquatiques (CIAA) en convention avec la Fédération française de natation ;
- b) Les personnes titulaires du "Pass'sports de l'eau" et d'un "Pass'compétition" de la Fédération française de natation, de la Fédération française de sauvetage et de secourisme ou d'une fédération membre du conseil interfédéral des activités aquatiques (CIAA) en convention avec la Fédération française de natation ;
- c) Le candidat qui a réalisé un parcours de 400 mètres nage libre en moins de 7 minutes 40 secondes, attesté par une personne titulaire d'une certification professionnelle *a minima* de niveau 4 ayant des prérogatives d'enseignement de la natation et titulaire d'une carte professionnelle en cours de validité ;
- d) Est dispensé de la production de l'attestation de 400 mètres nage libre en moins de 7 minutes 40 secondes le sportif de haut niveau inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport dans l'une des disciplines de la natation.

## Tableau récapitulatif des dispenses et équivalences avec le BPJEPS spécialité "Éducateur Sportif" mention "Activités Aquatiques et de la Natation"

(Arrêté du 29 juillet 2021 paru sur le JO du 2 septembre 2021)

La personne titulaire de l'une des certifications mentionnées dans le tableau figurant ci-après est dispensée du test d'exigence préalable à l'entrée en formation et/ou de la vérification des exigences préalables à la mise en situation professionnelle et/ou obtient de droit les unités capitalisables (UC) correspondantes du BPJEPS spécialité "Éducateur Sportif" mention "Activités Aquatiques et de la Natation", suivantes :

	TEP (*) visés à l'ar- ticle 3	EPMS (*) visées à l'ar- ticle 6	UC 1	UC 2	UC 3	UC 4
Sportif de haut-niveau inscrit ou ayant été inscrit sur la listeministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport dans l'une des disciplines de la natation	<b>X</b> unique- ment de l'at- testation de 400 mètres nage libre					
BEESAN*			<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
BPJEPS spécialité « activités aquatiques » assorti du certificat de spécialisation « sauvetage et sécurité en milieu aquatique »			<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
BPJEPS spécialité « activités aquatiques »			<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	
DE MNS* + 12 mois d'expérience professionnelle dans le cadre de la mention des activités aquatiques et de la natation au cours des 5 dernières années			<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
BF* 1 délivré par la FFN*		<b>X</b>				
BF* 2 ou BF3 : natation course, natation ; artistique ; plongeon ; water-polo ; délivré par la FFN*		<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	
TFP FFN* Moniteur sportif de natation		<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	
Trois au moins des quatre UC transversales du BPJEPS en 10 UC (UC 1, UC 2, UC 3, UC 4)			<b>X</b>	<b>X</b>		
UC 5 + UC 6 + UC 8 + UC 10 du BPJEPS spécialité « activités aquatiques et de la natation » (AAN) (BPJEPS en 10 UC)					<b>X</b>	
UC 7 + UC 9 du BPJEPS spécialité « activités aquatiques et de la natation » (AAN) (BPJEPS en 10 UC)						<b>X</b>

(\*) TEP : test d'exigence préalable.

(\*) EPMS : exigences préalables à la mise en situation professionnelle.

(\*) DE MNS : diplôme d'Etat de maître nageur sauveteur.

(\*) BEESAN : brevet d'éducateur sportif option « activités de la natation ».

(\*) BF : brevet fédéral.

(\*) FFN : Fédération française de natation.

(\*) TFP : titre à finalité professionnelle.